



Arrêté du maire n° PM2026-317

portant autorisation de voirie

Rue Emile Combes – 29770 AUDIERNE

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la nécessité de stationner des véhicules autour de l'église Saint-Joseph, rue Emile Combes à Audierne (29770) dans le cadre de cérémonies religieuses,

Vu la configuration des lieux limitant les places de stationnement,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant cette période,

Arrête

Article 1 : La commune d'Audierne autorise les véhicules des pompes funèbres et des familles à occuper les places de stationnement situées autour de l'église Saint-Joseph, du jeudi 06 août 2026 à 13 H 30 au vendredi 07 août 2026 à 16 H 30 inclus.

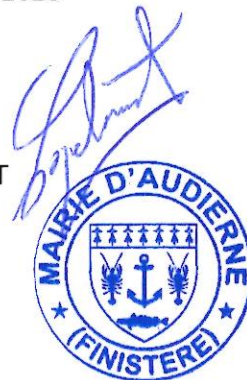
Article 2 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article précédent pourra faire l'objet d'une mise en fourrière d'office de son véhicule aux frais du propriétaire. La société VIGOUROUX est désignée pour procéder à l'enlèvement des véhicules qui seront remisés sur le parking clos et sécurisé à l'adresse suivante : route de Douarnenez, 29100 Pouldergat.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage à la mairie.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Audierne, le 04 août 2026

Le maire,
Florent LARDIC
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Thierry COUPELANT



Destinataires :

L'entreprise pétitionnaire

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie

M. Thierry CAPRON, adjoint au maire chargé des travaux, circulation

M. Thierry COUPELANT, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, commerce

M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne

M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne

M. Christian JULOU, ASVP

Services Voirie, Bâtiments et Espaces Verts Ville d'Audierne

Archives mairie et mairie annexe